



PROCESSUS D'ADMISSION AU PROGRAMME DES TROUBLES SÉVÈRES D'APPRENTISSAGE :

15 novembre : Le conseil scolaire annonce au Centre Jules-Léger qu'il soumettra le nom d'un candidat l'année suivante;

1^{er} mars : Le conseil scolaire dépose un dossier de demande d'admission, avec documents à l'appui, auprès du comité d'admission du Centre Jules-Léger.

Juin : Après l'examen des dossiers, le Comité provincial d'admission du Centre Jules-Léger communique sa décision au conseil scolaire et aux parents quant à l'admission éventuelle de l'élève.

CENTRE JULES-LÉGER – OTTAWA

École d'application

281, avenue Lanark
Ottawa ON K1Z 6R8
Tél. : 613 761-3402
Téléc. : 613 761-9874
Tél. sans frais **École** : 1 866 390-3670
Tél. sans frais **Résidence** : 1 800 665-2176

www.centrejulesleger.com

www.psbnet.com

 reach every student
appuyer chaque élève



Centre  Jules-Léger

PROGRAMME POUR ÉLÈVES AYANT DES TROUBLES SÉVÈRES D'APPRENTISSAGE



Prends
ta place!

Centre  Jules-Léger

DES SERVICES POUR LES ÉLÈVES

- qui ont de la difficulté à gérer plus d'une directive à la fois;
- qui ne font pas appel à des stratégies d'apprentissage efficaces;
- qui éprouvent de la difficulté à comprendre ou à se faire comprendre à l'oral;
- qui ont de la difficulté à transposer leur pensée par écrit, à orthographier, à s'autocorriger;
- qui ne semblent pas disposer de stratégies mnémotechniques;
- qui ont de la difficulté à lire pour comprendre;
- qui n'arrivent pas à comprendre des concepts mathématiques élémentaires;
- qui ont de la difficulté à résoudre des problèmes;
- qui subissent des échecs scolaires répétés;
- qui ont de la difficulté à faire une bonne lecture des situations sociales et à réagir de façon appropriée;
- qui sont souvent en conflit avec leurs pairs;
- qui ont de la difficulté à s'autogérer.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 6 à 21 ans;
- avoir un parent dont la résidence principale est en Ontario;
- avoir été identifié par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) de son école comme ayant un trouble d'apprentissage, selon la définition du ministère de l'Éducation de l'Ontario NPP# 89;
- avoir épuisé les ressources de l'école et du conseil scolaire;
- être un candidat approprié pour un contexte d'internat.

UN PROGRAMME COMPOSÉ D'UNE ÉCOLE D'APPLICATION ET D'UNE RÉSIDENCE.

COMPOSANTE SCOLAIRE

- Service d'évaluation éducationnelle pour les élèves admis;
- Plan d'intervention spécialisé dans le traitement des troubles sévères d'apprentissage;
- Services d'orthophonie, de psychologie et de travail social;
- Aides-enseignants qui appuient les interventions scolaires;
- Limite de huit élèves par classe;
- Interventions rééducatives inspirées des résultats de recherche dans le domaine;
- Personnel enseignant suivant de la formation continue;
- Matériel orthopédagogique ajusté aux besoins spécifiques des élèves;
- Accès à des ordinateurs et à des aires de travail et de jeux modernes;
- Sessions de formation pour les intervenants scolaires, les parents et les aides-enseignants;
- Milieu en harmonie avec la politique d'aménagement linguistique.

COMPOSANTE RÉSIDENTIELLE

- Milieu de vie qui favorise la santé, la sécurité, le bien-être et le développement de l'autonomie;
- Plan de cheminement personnalisé dressant les objectifs à poursuivre;
- Équipe d'intervention dynamique et engagée dans le bien-être cognitif, social et affectif des élèves;
- Programmation qui dépasse les normes en milieu résidentiel (Deloitte);
- Communication constante avec les parents et les tuteurs;
- Activités récréatives axées sur les besoins moteurs, sociaux et affectifs des élèves;
- Milieu de stages pour les futurs éducateurs et psychoéducateurs;
- Installations modernes qui sont le reflet d'un milieu de vie.

